



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 01 DEC 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Par le Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation du Petit Train

les 4 et 5 décembre 2021, les 11 et 12 décembre 2021, du 18 au 31 décembre 2021 et les 15 et 16 janvier 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU les arrêtés préfectoraux n° DDTM 34-2016-03-6956 du 15 mars 2016 et n° 2017-11-08907 du 3 novembre 2017 portant sur autorisation de circulation d'un petit train touristique routier,

Vu la demande du gérant du Petit Train de Valras

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : - CIRCULATION – Petit train

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

Le Petit train est autorisé à circuler par arrêtés préfectoraux du 15 mars 2016 et du 3 novembre 2017 afin d'assurer le transport des personnes sur les parcours suivants :

- entre le centre commercial du Polygone carrefour de l'Hours et la place Gabriel Péri, selon le trajet : avenue Président Wilson, allées Paul Riquet (avec arrêt devant les Galeries Lafayette), place de la Victoire, rue de la République, rue Flourens, place Gabriel Péri (avec arrêt au niveau de la place du Forum), avenue Alphonse Mas, place Garibaldi, avenue Maréchal Joffre, rond point de la Légion d'honneur, avenue Président Wilson, centre commercial du Polygone carrefour de l'Hours.

ARTICLE 2 : Stationnement

Les arrêts prévus s'effectueront sur les places de stationnement réservées à cet effet devant les Galeries Lafayette et sur les arrêts de bus existants Place Gabriel Péri.

Le stationnement du petit train secteur Polygone se fera dans la contre-allée, située le long de la partie descendante du boulevard de Verdun .

Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

01 DEC 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE